

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE HANGENBIETEN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 30 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
 - de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
 - de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat chaque fois que possible.
- Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des salles, attribution de compensation versée par l'EMS...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 252 401.13 € dont 100 000 € d'excédent reporté de 2020.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 252 401.13 € dont 421 950 € de charges de personnel.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constituera l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Les principales recettes de la commune sont :

- Les impôts locaux : prévisions 2021 : 897 077 €
- Les dotations versées par l'Etat : prévision 2021 : 177 246.13 €
- Et les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	534 430.10 €	Excédent brut reporté	100 000.00 €
Dépenses de personnel	421 950.00 €	Recettes des services	3 078.00 €
Autres dépenses de gestion courante	273 350.00 €	Impôts et taxes	897 077.00 €
Dépenses financières	16 935.32 €	Dotations et participations	177 246.13 €
Dépenses exceptionnelles	0 €	Autres recettes de gestion courante	70 000.00 €
Atténuations de produits	5 000.00 €	Recettes exceptionnelles	5 000.00 €
Dépenses imprévues	735.71 €	Recettes financières	0 €
Total dépenses réelles	1 252 401.13 €	Autres recettes	0 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	1 252 401.13 €
Total général	1 252 401.13 €	Total général	1 252 401.13 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 27.88 % (soit le taux communal de 2020 : 14.71 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17%) et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TAXES		TAUX ANNEE N -1		VARIATION 2020/2021	TAUX ANNEE EN COURS	
TAXE D'HABITATION	TAUX COMMUNAL	9,27 %		0 %	9,27 %	
FONCIER BATI	TAUX COMMUNAL	14,71 %	27,88 %	0%	14,71 %	27,88 %
	TAUX DEPARTEMENTAL	13,17 %		0 %	13.17 %	
FONCIER NON BATI	TAUX COMMUNAL	53,32 %		0 %	53,32 %	

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 563 779 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 124 000 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle école élémentaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0 €	Virement de la section de fonctionnement	98 436.84 €
Remboursement d'emprunts	370 201.01 €	FCTVA	110 752.83 €
Frais d'études	20 000.00 €	Produit de cession Vente de Terrain AVIS	6 700.00 €
Travaux de bâtiments	377 847.54 €	Mise en réserves	0 €
Réseaux voirie-électricité-téléphone-éclairage public	30 000.00 €	Solde d'investissement reporté	491 188.35 €
Acquisition	96 000.00 €	Taxe aménagement	40 265.19 €
Autres dépenses	0 €	Subventions	210 705.34 €
Remboursement trop perçu	44 000.00 €	Autres im. Financières	0 €
Constructions	20 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	0 €
Total général	958 048.55 €	Total général	958 048.55 €

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Entretien des bâtiments publics
- Acquisition de matériel informatique et mobilier
- Achat d'un véhicule utilitaire
- Création d'une aire d'agrès sportifs
- Création de places de parking rue de la Tuilerie
- Création d'un marché hebdomadaire

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Hangenbieten, le 26 avril 2021

Le Maire,

Laurent ULRICH

